

**POUR INFORMATION****Demande présentée par une organisation internationale, le MERCOSUR, souhaitant être invitée aux réunions de l'OIT**

1. Le Directeur général a reçu de M. Jorge Taiana, ministre des Relations extérieures, du Commerce international et du Culte de la République d'Argentine et président par intérim du MERCOSUR (Marché commun du Sud), une lettre demandant aux organes compétents du BIT d'inviter, à titre permanent, cette organisation à se faire représenter aux réunions de l'OIT, notamment lors des sessions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration. Dans sa lettre en date du 27 juin 2008, M. Taiana souligne l'importance qu'attache le MERCOSUR aux questions sociales et du travail dans le processus d'intégration des marchés et fait remarquer que certains organes du MERCOSUR chargés de ces questions possèdent une structure tripartite.
2. Le MERCOSUR est une communauté économique de quatre pays d'Amérique latine: l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. L'accession de la République bolivarienne du Venezuela vient d'être approuvée mais n'est pas encore effective. Le MERCOSUR compte également des membres associés ainsi que des observateurs. Son principal objectif est le renforcement de l'intégration économique et politique des Etats parties par la libre circulation des biens, des services et des moyens de production, l'établissement de tarifs extérieurs communs et l'adoption d'une politique commerciale commune, la coordination des politiques macroéconomiques et sectorielles et l'harmonisation de la législation dans les domaines pertinents. Le MERCOSUR a été créé en 1991 par le Traité d'Asunción, qui a ensuite été amendé puis mis à jour en 1994 par le Protocole d'Ouro Preto. La structure institutionnelle du MERCOSUR comprend des organes chargés de diverses fonctions (représentation, administration, action normative et règlement des différends) en plus de ses instances économiques. Les organes de décision intergouvernementaux sont le Conseil du Marché commun, l'organe suprême de l'organisation, le Groupe du Marché commun et la Commission du commerce du MERCOSUR. Un secrétariat administratif permanent (basé à Montevideo, Uruguay) a été constitué par le Protocole d'Ouro Preto, qui dispose que le MERCOSUR possédera la personnalité juridique selon le droit international, de sorte qu'il ne fait aucun doute aujourd'hui que le MERCOSUR est une organisation publique internationale au sens de l'article 12.3 de la Constitution de l'OIT.
3. En vertu des différents règlements régissant la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration et les autres réunions, il revient normalement au Conseil d'administration d'inviter les organisations intergouvernementales à participer aux réunions et à prendre part aux discussions sans droit de vote. Conformément aux dispositions permanentes en la matière, c'est le bureau du Conseil d'administration qui se prononce sur ces invitations, sauf dans les cas présentant des problèmes particuliers.

4. Le Conseil d'administration a déjà invité le MERCOSUR à participer à ses 303<sup>e</sup> et 304<sup>e</sup> sessions sur une base ad hoc.
5. A la 304<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2009), le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter le MERCOSUR à se faire représenter, à titre permanent, aux réunions de l'OIT susceptibles de présenter un intérêt pour lui, et en particulier aux sessions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration.

Genève, 16 mars 2010.

*Document soumis pour information.*